

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le 6 novembre à 18h51, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Imann, EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Daniel FRÉRY, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Claude MONNIER, Robert NATALE, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires**. Gisèle LAMARE et Emmanuel CHAMAGNE, **membres suppléants**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Thomas BIETRY, Chantal CHAVANNE, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Gilles COURGEY, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Fatima KHELIFI, Thierry MARCJAN, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Virginie REY, Jean-Michel TALON et Françoise THOMAS.

Avaient donné pouvoir : Gilles COURGEY à Christian RAYOT, Vincent FRÉARD à Gisèle LAMARE, Fatima KHELIFI à Imann EL MOUSSAFER et Gilles PERRIN à Emmanuel CHAMAGNE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 20 octobre 2025	Le 21 octobre 2025	En exercice	50
		Présents	28
		Votants	32

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Florence PFHURTER est désignée.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2025-07-07 Budget annexe – GEMAPI - Décision Modificative n°2

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération de la CCST du 1^{er} juillet 2021 validant la Convention relative aux travaux dans le cadre du projet « Restauration de l'Allaine » dans la traversée de Delle entre la commune de Delle et la Communauté de communes du Sud Territoire ;

Le marché n°2021-006 intitulé : « **Travaux de restauration de l'Allaine en traversée du centre-ville de DELLE** » a été attribué lors du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2021.

Sur ce tronçon, la ville de Delle est propriétaire d'une passerelle piétonne qui a fait l'objet d'une convention financière pour permettre de la remplacer ; compte tenu des problèmes d'écoulement. La convention prévoyait un montant de 89 741 €HT soit 107 689,20 €TTC pour les aménagements urbains (passerelle piétonne et abords). La CCST, maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux a pris en charge financièrement les frais des travaux. La CCST a refacturé ensuite à la Commune de Delle les dépenses engagées liées à la rémunération spécifique aux aménagements urbains (passerelle piétonne et cycle et abords).

Afin de pouvoir régulariser cette recette perçue en 2024, il convient de réaliser une décision modificative de la section d'investissement du budget annexe GEMAPI.

Il s'agit d'ajuster :

- les dépenses d'investissement affectées au Chapitre 13 « Subvention d'investissement », Compte 13141 « Subvention communes membres du GPF » ;
- les recettes d'investissement affectées au Chapitre 21 « Immobilisations corporelles », Compte 2128 « Autres agencements et aménagements » ;
- les dépenses d'investissement affectées au Compte 458101 « Restauration de l'Allaine en traversée du centre-ville de Delle » ;
- les recettes d'investissement affectées au Compte 458201 « Restauration de l'Allaine en traversée du centre-ville de Delle » ;

L'ensemble des sommes inscrites en dépenses s'équilibre avec les recettes.

La modification budgétaire a pour objet de réinscrire la recette de Delle (objet de la convention) dans le bon chapitre, et de procéder à de nouvelles écritures comme suit :

N° de compte	Total prévu au BP 2025	Total prévu après DM
13141 – Subvention communes membres du GPF	0 €	107 689,20 €
2128 – Autres agencements et aménagements	0 €	107 689,20 €
458101 – Restauration de l'Allaine en traversée du centre-ville de Delle	0 €	107 689,20 €
458201 – Restauration de l'Allaine en traversée du centre-ville de Delle	0 €	107 689,20 €

90053	Communauté de Communes du Sud Territoire	DM n°2 2025
Code INSEE	Budget annexe GEMAPI (60004)	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
 regularisation OP CPTe DE TIERS 458

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-13141-76 : Subv. transf. Communes membres du GFP	0,00 €	107 689,20 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	107 689,20 €	0,00 €	0,00 €
R-2128-76 : Autres agencements et aménagements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	107 689,20 €
TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	107 689,20 €
D-458101-76 : Restauration de l'allaine en traversée du centre ville de DELLE	0,00 €	107 689,20 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458101 : Restauration de l'allaine en traversée du centre ville de DELLE	0,00 €	107 689,20 €	0,00 €	0,00 €
R-458201-76 : Restauration de l'allaine en traversée du centre ville de DELLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	107 689,20 €
TOTAL R 458201 : Restauration de l'allaine en traversée du centre ville de DELLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	107 689,20 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	215 378,40 €	0,00 €	215 378,40 €
Total Général		215 378,40 €		215 378,40 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l’unanimité des membres présents, décide :

- d’approuver la décision modificative n°2 du Budget annexe GEMAPI selon le tableau ci-dessus ;

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le

Le Président,

Le Président
 Christian RAYOT

Le Président,

Le Président
 Christian RAYOT

